

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2022 - 1362 : DÉLÉGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT À ANGÉLIQUE BOISSELEAU, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à, « sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 7 juillet 2022,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Angélique BOISSELEAU, conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage prévu le 13 juillet 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Angélique BOISSELEAU, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 13 juillet 2022 les fonctions d'officier de l'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Monsieur Thomas LÉVIN et Madame Lucie GOURRAUD.

ARTICLE 2 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé.

11 JUIL. 2022

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le : 11/07/2022

LES HERBIERS, le 8 juillet 2022

Christophe HOGARD
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.